

DELIBERATION DU 6 avril 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le six avril à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....12

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **BIDARD**, M. Alain **BRIAND**, Mmes Valérie **CHARPENTIER**, Elisabeth **REGRENY**, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, M. Youri **MOSIO**, Mme Colette **NICOLAS**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Xavier de **BOISSARD**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette **NICOLAS**.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande deux rectifications du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2017 :

- concernant l'information relative aux travaux de la rue de Trousse Chemise : il s'agit de l'intersection de la route de la Pointe à Chabot jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes.
- concernant la vente du terrain **REGRENY** : il s'agit des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101, du carrefour du Hurlevent jusqu'au chenal des Trois Amis.

Approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes organise plusieurs manifestations pour le centenaire de la guerre 14/18 dans chaque commune. Des expositions itinérantes se déplaceront à Ars en Ré, la Couarde sur Mer, Le Bois-Plage et la Flotte sur une période d'une semaine avec une messe, un défilé d'enfants en tenue d'époque,...

Monsieur le Maire propose que la commune pense à organiser quelque chose.

Madame Annie DENIEL suggère une exposition.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée.

Les travaux de la rue de la Prée, en partant de la rue du Gros Jonc, ont débuté tout en permettant l'accès aux restaurants. Le carrefour rue de la Prée / rue de Trousse Chemise sera fait en dernier. La rue de Trousse Chemise est fermée à la circulation jusqu'à fin mai 2018. **Monsieur le Maire** précise qu'il faudra publier une information à ce sujet sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe de la visite du Président du Département ce jour, sur le site du Phare des Baleines pour les travaux de requalification consistant dans une première phase, en l'aménagement d'aires de stationnement et l'amélioration du cheminement des piétons. Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et par le Département de la Charente-Maritime. Il précise enfin qu'une inauguration aura lieu en présence de la Communauté de Communes et des Maires de l'Ile de Ré.

Monsieur Michel OGER informe que les aménagements aux abords du Phare de Trousse Chemise ont débuté ; la haie le long de la route a été taillée et donne une très belle vue sur celui-ci.

Monsieur Michel OGER explique que les escaliers vont être installés par l'ONF, à la plage de la Saucière et à la plage de la Chiouze, le 11 avril prochain.

Affaires générales

I – ALSH – Modification du règlement intérieur

Madame Elisabeth BIDARD rappelle la délibération prise le 9 février 2018 portant sur la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal.

Suite de la délibération du 06 avril 2018

Elle ajoute qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions et des aménagements au règlement intérieur concernant les conditions d'accueil des enfants et de porter ainsi l'âge d'accueil des enfants de Les Portes-en-Ré et de Saint-Clément des Baleines dont les parents travaillent (ou le parent en cas de famille monoparentale) de 11 ans à 12 ans.

Madame Elisabeth BIDARD donne lecture du règlement de fonctionnement actualisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, par 10 POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Youri MOSIO et Madame Annie DENIEL) :

- **Accepte** la proposition de Madame Elisabeth BIDARD modifiant les conditions d'accueil et portant l'âge d'accueil des enfants de Les Portes-en-Ré et de Saint-Clément des Baleines dont les parents travaillent (ou le parent en cas de famille monoparentale) de 11 ans à 12 ans, telle que présentée,
- **Approuve** le règlement intérieur tel qu'annexé,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Finances

II- Budget global de la Commune – Subvention aux associations 2018

Mesdames Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, Messieurs Michel OGER et Alain BRIAND membres de l'association « A4P », quittent la séance.

Restent présents : Messieurs Michel AUCLAIR, Jean-Luc CHENE, Youri MOSIO et Mesdames Elisabeth BIDARD, Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Colette NICOLAS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/03/2018 se rapportant à l'octroi d'une subvention communale à l'association « A4P » au titre de l'année 2018.

Il rappelle également l'article L.2121-17 qui prévoit que « *si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum* ».

La première convocation du conseil municipal n'ayant pas amené à recueillir le quorum obligatoire, il a été décidé de reporter la décision du conseil municipal à sa prochaine séance.

Il convient donc ce jour de délibérer sur l'aide communale à accorder au titre de l'année 2018 à l'association « A4P ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'accorder une subvention de 4 000,00 € à l'association « A4P » au titre de l'année 2018,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

III- Budget global 2018 de la Commune

A- Vote des taux d'imposition 2018 – Taxes directes locales

Monsieur Michel OGER propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes à mettre en place pour 2018. Il rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la taxe professionnelle unique à compter de 2010.

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours. Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **Monsieur Michel OGER** telles qu'énumérées ci-dessus ;
- **Décide** de ne pas augmenter **à partir du 1^{er} Janvier 2018** les taux d'imposition des trois taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- **Taxe d'Habitation**..... **7,84 %** (ancien taux : 7,84 %)
- **Taxe Foncière (Bâti)** **14,58 %** (ancien taux : 14,58 %)
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** **38,40 %** (ancien taux : 38,40 %)

B- Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail de la proposition de Budget Primitif 2018 du budget Global de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** le Budget Primitif 2018, pour le Budget Global de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **1 951 974.00 €** et pour la section d'investissement, à la somme de **2 439 943.82 €**.

IV – Budget Ecotaxe – Vote du budget 2018

Monsieur le Maire informe que la Trésorière municipale vient de demander que l'affectation du résultat 2017 du budget Ecotaxe soit revue par rapport à la décision prise le 22 mars dernier. Cet amendement impacte seulement les transferts d'écritures du fait des restes à réaliser constatés mais ne change en rien le résultat proprement dit.

De ce fait, l'affectation du résultat 2017 du budget Ecotaxe se présente comme suit :

- Le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 décembre 2017, présente un excédent de **120 654.15 Euros** ;
- Le résultat de la section d'**investissement**, au 31 décembre 2017, présente un excédent de **13 708.01 Euros** ;
- Le **résultat définitif** représente donc un excédent de **134 362.16 Euros**.
- L'affectation du résultat s'établit ainsi :

➤ Article 001 – Excédent d'investissement reporté	:	13 708.01 Euros
➤ Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	:	96 362.16 Euros
➤ Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	:	24 291.99 Euros

Monsieur le Maire présente ensuite le détail de la proposition de Budget Primitif 2018 du budget Ecotaxe de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'affecter le résultat 2017 du budget Ecotaxe** tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **vote** le Budget Primitif 2018 pour le Budget Ecotaxe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **172 368.16 €** et pour la section d'investissement à la somme de **73 340.75 €**.

V – Tarifs ALSH - Modification

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin qu'il conviendrait de créer des tarifs pré-ados concernant les sorties proposées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (le transport et l'hébergement sont pris en charge financièrement par la CDC).

Il convient donc d'actualiser les tarifs comme suit :

Quotient familial CAF	Par sortie Ados proposée par la CDC
De 0 à 700	3.00 €
De 701 à 1100	4.00 €
Au-delà de 1100 et non allocataire	5.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF	1 heure / enfant
De 0 à 400	2.00 €
De 401 à 700	2.50 €
Au-delà de 701 et non allocataire	3.00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
De 0 à 400	12.80 €
De 401 à 700	16.00 €
Au-delà de 701 et non allocataire	19.20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
De 0 à 400	7.20 €
De 401 à 700	9.00 €
Au-delà de 701 et non allocataire	10.80 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 soirs
De 0 à 400	9.00 €
De 401 à 700	10.80 €
Au-delà de 701 et non allocataire	13.50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Quotient familial CAF	Par journée / par enfant
De 0 à 400	8.00 €
De 401 à 700	8.50 €
De 701 à 900	9.50 €
De 901 à 1100	10.00 €
De 1101 à 1500	11.50 €
De 1501 à +	12.50 €

Quotient familial CAF	Par 1/2journée / par enfant
De 0 à 400	4.50 €
De 401 à 700	5.00 €
De 701 à 900	6.00 €
De 901 à 1100	6.50 €
De 1101 à 1500	8.00 €
De 1501 à +	9.00 €

Quotient familial CAF	Repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la ½ journée)
De 0 à 400	1.00 €
De 401 à 700	1.50 €
Au-delà de 701 et non allocataire	2.00 €

Non allocataire	Par enfant
Journée	15.00 €
½ journée	10.00 €

Quotient familial CAF	Par sortie Ados proposée par la CDC
De 0 à 700	3.00 €
De 701 à 1100	4.00 €
Au-delà de 1100 et non allocataire	5.00 €

Réduction par enfant à partir du 2^{ème} enfant : - 1.50 € / journée ; - 1.00 € / ½ journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5.00 € / journée / enfant ;

+ 3.00 € / ½ journée / enfant.

Participation activités / bus/ repas des enfants : Néant.

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VI – Demande de prise en charge de l'hébergement du stagiaire non rémunéré de l'ALSH

Une discussion générale s'engage sur les moyens financiers concernant l'hébergement des saisonniers au camping. Il faut se renseigner sur la possibilité de partager un emplacement avec un autre employeur et réduire ainsi les frais de moitié.

Monsieur le Maire annonce la mutation de Monsieur Sébastien LACOSTE à Nérac au 09/07/2018.

Il informe qu'il recontactera Monsieur GARNIER qu'il avait déjà rencontré pour le remplacement de Monsieur Thomas RABÉ.

Il précise suggère qu'une société de surveillance pourrait être engagée pour effectuer les rondes de nuit.

Madame Annie DENIEL s'interroge sur la passation des connaissances de terrain entre Monsieur Sébastien LACOSTE et son remplaçant.

Personnel

VII – Emploi saisonnier ASVP - Rémunération

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/02/2018 portant sur le recrutement de personnel saisonnier à affecter au service de la Police Municipale pour la saison estivale 2018, établie comme suit :

- Un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet du 01/04/2018 au 30/09/2018 inclus.
Missions principales : gestion du marché communal et contrôle du stationnement payant.
- un assistant temporaire de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 03/04/2018 au 31/08/2018 inclus ;
Missions : surveillance générale de la commune et assister les agents titulaires.
- trois assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 02/07/2018 au 31/08/2018 inclus ;
Missions : surveillance générale de la commune et assister les agents titulaires.

Or, il précise qu'il convient de revoir les conditions de rémunérations de l'agent à recruter en tant qu'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). En effet, la réglementation en vigueur prévoit que ces agents soient rémunérés en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et non de celle des gardiens de police municipale comme prévu par délibération du 09/02/2018.

De ce fait, le contrat de l'agent retenu pour remplir les fonctions d'ASVP n'a pas pu être rédigé par la commune dans l'attente de la présente décision à prendre. Son recrutement a donc été fait par l'intermédiaire du service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2018 inclus et pour un emploi à temps complet.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de revoir les conditions de recrutement de l'ASVP chargé des missions de gestion du marché et de contrôle du stationnement payant, comme suit :

- du 1^{er} mai au 31/10/2018 inclus pour un temps complet rémunéré au 1^{er} échelon indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- * **dit** que l'agent de surveillance de la voie publique recruté à temps complet du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018 inclus dont les missions consistent en la gestion du marché communal et le contrôle du stationnement payant sera rémunéré au 1^{er} échelon indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial ;
- * **charge** Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE signale qu'il y a beaucoup de nids de poule sur la commune et demande ce qu'il est prévu pour y remédier.

Monsieur Alain BRIAND répond qu'une partie des nids de poule sera traitée par les ATM, à froid, et l'autre partie par le syndicat de voirie.

Monsieur le maire précise que le Syndicat de voirie interviendra dès que possible rue de la Gare, route du Feu du Fier, route des Morines et route du Pertuis car les conditions climatiques actuelles ne le permettent pas.

Madame Annie DENIEL demande s'il est nécessaire de déclasser la maison sise avenue du Haut des Treilles.

Madame Annie DENIEL signale que Monsieur Clément DARDILLAC demande un courrier de la Mairie pour faire enlever la structure modulaire de son parking commercial.

Madame Annie DENIEL explique qu'elle a appris qu'une liste de personnes présentes avait été demandée en ce qui concerne la réunion avec le secrétaire général de la Préfecture.

Madame Annie DENIEL indique qu'elle a également eu connaissance de la mise en place d'une surveillance pour le compte de la collectivité auprès de la SAFER pour le terrain situé à la Redoute.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Le 18/05/2018 : réunion du Conseil Municipal à 19h00.
- Le 15/05/2018 : réunion préparatoire à 19h00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,